

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 30 janvier 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Carole RENARD, Christophe TILLY

Absentes excusées : Clarisse DAMESTOY, Sylviane GUION-DI FRANCO, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ

Procurations : Clarisse DAMESTOY à Christian ROYER
Eve HINAULT à Emilie FORCA
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Joëlle BAUCHEZ à Christophe TILLY

Secrétaire de séance : Cathie PONT

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 02** : Restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) –
Rapporteur : François HURSON
- POINT 03** : Restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente : Demande de subvention à la Région GRAND EST au titre des Espaces Urbains Structurants (EUS) -
Rapporteur : François HURSON
- POINT 04** : Restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente : Demande de subvention à la Région GRAND EST au titre de CLIMAXION –
Rapporteur : François HURSON
- POINT 05** : Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires et des présidents d'EPCI de la Moselle - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Attribution d'une subvention à la Prévention Routière de la Moselle –
Rapporteur : Cathie PONT
- POINT 07** : Fixation d'un tarif d'entrée pour les représentations culturelles de l'année 2020 –
Rapporteur : Isabelle STUTZMANN
- POINT 08** : Mise en place de crédits avant le vote du budget primitif 2020 – **Rapporteur** : Pierre BLANDIN
- POINT 09** : Signature d'un contrat de maintenance d'éclairage public avec l'UEM –
Rapporteur : C. ROYER
- POINT 10** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

Point 1 : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme : débat sur cette révision
Rapporteur : François HURSON

Point 2 : Bilan financier du coût de fonctionnement de la salle polyvalente années 2017-2018 et 2019

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019.

Intervention : 0

POINT 2 : RESTAURATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente. Cette opération, chiffrée à 1.672.800,-€ TTC doit permettre de conforter et dynamiser l'animation au sein de la commune dont le principal lieu d'expression est la salle polyvalente existante dédiée aux activités sportives et culturelles. Le projet vise à restructurer son architecture interne (fonctionnalité, aménagement...) et externe (intégration paysagère), à rendre la salle conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, à améliorer son isolation phonique et thermique et à proposer un équipement adapté aux représentations culturelles avec la création d'un espace scénique.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Elle a sollicité par ailleurs les services de la Région GRAND EST, du département de la Moselle et Metz Métropole, en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.T.E.R) correspondant à 25,11 % du montant des travaux soit 420.000,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération à compter de l'automne 2020.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 1.394.000,-€ HT
(soit 1.672.800,-€ TTC)
 - o Recettes
 - Subvention Région GRAND EST au titre des
Espaces Urbains Structurants estimée 100.000,-€
 - Subvention Région GRAND EST au titre de

Climaxion estimée	37.000,-€
▪ Subvention conseil Départemental estimée	339.000,-€
▪ Subvention METZ METROPOLE estimée	130.000,-€
▪ A charge de la commune	372.425,-€
▪ Récupération de la TVA	274.375,-€
▪ Subvention de l'Etat sollicitée	420.000,-€

- Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec l'Etat.

Interventions : 4

Raymond ILLY : Souhaite savoir si le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte pour ses honoraires porte sur un pourcentage lié aux estimations faites ou aux travaux réalisés.

François HURSON : Répond qu'en l'occurrence, l'augmentation des honoraires sera liée aux demandes formulées par des travaux supplémentaires à l'architecte. Il y aura bien un avenant à signer en prochaine séance du conseil municipal.

J-Marc LALLEMAND : Demande si le conseil municipal a délibéré pour les subventions demandées au Conseil départemental et à Metz Métropole.

François HURSON : En ce qui concerne la demande auprès de Metz Métropole, le conseil a délibéré le 28 mai 2019 pour la 1^{ère} tranche. Après la mise en place de la nouvelle gouvernance, la commission de la Métropole décidera du montant à attribuer par commune et par projet. A ce moment et au vu des subventions octroyées, la commune reformulera sa demande. Pour le département il faut attendre les conditions d'octroi de subventions pour la période 2020-2025. Ensuite un dossier sera proposé en séance également.

POINT 3 : RESTAURATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DES ESPACES URBAINS STRUCTURANTS (EUS)

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente. Cette opération, chiffrée à 1.672.800,-€ TTC doit permettre de conforter et dynamiser l'animation au sein de la commune dont le principal lieu d'expression est la salle polyvalente existante dédiée aux activités sportives et culturelles. Le projet vise à restructurer son architecture interne (fonctionnalité, aménagement...) et externe (intégration paysagère), à rendre la salle conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, à améliorer son isolation phonique et thermique et à proposer un équipement adapté aux représentations culturelles avec la création d'un espace scénique.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Elle a sollicité par ailleurs les services l'Etat, du département de la Moselle et Metz Métropole, en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la Région GRAND EST au titre des Espaces Urbains Structurants (EUS) correspondant à 5,98 % du montant des travaux soit 100.000,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération à compter de l'automne 2020.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 1.394.000,-€ HT

- (soit 1.672.800,-€ TTC)
 - o Recettes
 - Subvention de l'Etat estimée 420.000,-€
 - Subvention Région GRAND EST au titre de Climaxion estimée 37.000,-€
 - Subvention conseil Départemental estimée 339.000,-€
 - Subvention METZ METROPOLE estimée 130.000,-€
 - A charge de la commune 372.425,-€
 - Récupération de la TVA 274.375,-€
 - **Subvention Région GRAND EST au titre des Espaces Urbains Structurants sollicitée 100.000,-€**
- Sollicite le concours financier de la Région GRAND EST au titre des Espaces Urbains Structurants
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de la Région GRAND EST (EUS).

Intervention : 0

POINT 4 : RESTAURATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DE CLIMAXION

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville s'est engagée dans une démarche de restauration, rénovation énergétique et requalification de la salle polyvalente. Cette opération, chiffrée à 1.672.800,-€ TTC doit permettre de conforter et dynamiser l'animation au sein de la commune dont le principal lieu d'expression est la salle polyvalente existante dédiée aux activités sportives et culturelles. Le projet vise à restructurer son architecture interne (fonctionnalité, aménagement...) et externe (intégration paysagère), à rendre la salle conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité, à améliorer son isolation phonique et thermique et à proposer un équipement adapté aux représentations culturelles avec la création d'un espace scénique.

La commune n'a pas les moyens financiers pour s'engager sur cette opération sans aides diverses. Elle a sollicité par ailleurs les services l'Etat, du département de la Moselle et Metz Métropole, en vue de l'octroi de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de la Région GRAND EST au titre de Climaxion correspondant à 2,94 % du montant des travaux soit 41.000,-€.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de réaliser cette opération à compter de l'automne 2020.
- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Dépenses 1.394.000,-€ HT
(soit 1.672.800,-€ TTC)
 - o Recettes
 - Subvention de l'Etat estimée 420.000,-€
 - Subvention Région GRAND EST au titre de Des Espaces Urbains Structurants estimée 100.000,-€
 - Subvention conseil Départemental estimée 339.000,-€
 - Subvention METZ METROPOLE estimée 130.000,-€

Séance du 30 janvier 2020

▪ A charge de la commune	368.425,-€
▪ Récupération de la TVA	274.375,-€
▪ Subvention Région GRAND EST au titre De Climaxion sollicitée	41.000,-€

- Sollicite le concours financier de la Région GRAND EST au titre de Climaxion
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec les services de la Région GRAND EST (Climaxion).

Intervention : 0

POINT 5 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DE LA MOSELLE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour la commune est de 100 € (compris entre 2.001 et 10.000 habitants).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 100,- € à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle.

Intervention : 0

POINT 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE DE LA MOSELLE.

Rapporteur : Cathie PONT

La Prévention Routière de Moselle qui sensibilise les écoliers aux risques de la route, sollicite une aide des communes.

Jusqu'en 2017, le conseil municipal avait accordé une subvention de 70,00 €. Aucune demande n'a été formulée en 2018 et 2019.

Cette année, la commission scolaire propose d'accorder une subvention de 90,00 € à la Prévention Routière de Moselle pour l'année 2020

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 90,00 € à la Prévention Routière de Moselle.

Intervention : 0

POINT 7 : FIXATION D'UN TARIF D'ENTREE POUR LES REPRESENTATIONS CULTURELLES DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Isabelle STUTZMANN

Dans le cadre des manifestations culturelles 2020, la commune organisera des prestations ouvertes au grand public.

Ces évènements portent sur des « apéro-littéraires », des one man shows, des pièces de théâtre et autres.

Pour certaines de ces représentations, les artistes demandent un cachet ainsi qu'un repas.

La commune souhaite mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement ou en totalité les frais.

La commission « Animations Culturelles » propose de fixer, pour l'année 2020, l'entrée pour ces représentations payantes, à 10, -€ par personne (gratuité jusqu'à 16 ans).

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce tarif, afin que les recettes puissent être prises en compte dans la régie communale.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer le prix de l'entrée pour les spectacles payants à 10,00 € par personne (gratuité jusqu'à 16 ans), pour l'année 2020.

Interventions : 2

J-Marc LALLEMAND : Demande si les gens du spectacles augmentent leurs tarifs.

Isabelle STUZMANN : répond qu'en effet la troupe NIHILO NIHLI qui joue dimanche 9 février a augmenté son cachet de 100,-€ pour atteindre 1.300,-€.

POINT 8 : MISE EN PLACE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Le budget primitif 2020 n'a pas encore été voté et certaines factures reçues en début d'exercice doivent être honorées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement au budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer ces travaux avant le vote du budget primitif.

Entendu le rapporteur,

VU les articles L 2121-29 et L 1612-1 du code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2020 n'a pas été voté,

CONSIDERANT que des dépenses d'investissement sont à réaliser avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, afin de pouvoir honorer des factures avant le vote du budget primitif 2020 ;

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2019	Montant autorisé avant le vote du budget prévisionnel 2020
20- Immobilisations incorporelles	8.500	2.125
21- Immobilisations corporelles	411.500	102.875
Total des dépenses d'équipement	420.000	105.000

Intervention : 0

POINT 9 : SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF AUX DT/DICT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC L'UEM

Rapporteur : Christian ROYER

Les pouvoirs publics mettent progressivement en place une réglementation concernant les chantiers à proximité des réseaux, afin de diminuer le nombre d'accidents et mieux protéger les personnes et installations. Le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution, et l'arrêté du 26 octobre 2018, modifient substantiellement la réglementation applicable.

Cette réglementation anti-endommagement concerne à la fois la commune en tant que responsable de projet pour les travaux qu'elle fera réaliser, et en tant qu'exploitant pour les réseaux puisqu'elle est propriétaire de l'éclairage public.

L'UEM assure la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

La réglementation anti-endommagement prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les communes urbaines, que les réponses aux DT-DICT pour les réseaux sensibles, dont l'éclairage public soient réalisées avec des plans d'un niveau de précision de 50 cm. Ce niveau de précision demandé dépasse le cadre de la maintenance : les données et plans gérés jusqu'à présent pour les besoins de la maintenance ne permettent pas de répondre à cette exigence de connaître l'emplacement exact des câbles du réseau public avec une précision de 50 cm en planimétrie et altimétrie. Cette précision ne peut être obtenue que par une prestation spécialisée de géo-référencement de réseaux, incompatible avec l'équilibre économique du contrat de maintenance d'éclairage public actuel.

Aujourd'hui l'UEM propose de nouveaux services qui sont définis dans le contrat.

Le coût de cette prestation forfaitaire est estimée à 15.120,-€ HT compte tenu des longueurs envisagées de réseau (11756 mètres). Il est conclu qu'un tiers de la prestation sera facturée à la signature du contrat soit 5.040,-€ HT puis à chaque date anniversaire du contrat, étant précisé que le montant des 2 annuités sera recalculé et régularisé, si nécessaire, à partir du nombre de mètres linéaires réellement détectés, lorsque la géodétection de masse sera réalisée en totalité.

Ce contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020 et a une durée de trois ans. Il a pour date d'échéance le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ce nouveau contrat avec l'UEM.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition de l'UEM,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le contenu du contrat relatif aux DT/DICT d'éclairage public avec l'UEM à compter du 1^{er} janvier 2020 et a une durée de trois ans.

- D'accepter le montant de la prestation fixée 5.040,- € HT la première année, puis à chaque date anniversaire du contrat, étant précisé que le montant des 2 annuités sera recalculé et régularisé, si nécessaire, à partir du nombre de mètres linéaires réellement détectés, lorsque la géodétection de masse sera réalisée en totalité,
- D'autoriser le maire à signer le dit contrat et l'ensemble de ses annexes ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant

Interventions : 5

Christian ROYER : Signale que l'estimation a été faite sur une base de 11 kilomètres de réseaux enterrés, mais qu'étant donné qu'il n'y a que 16 kilomètres de voirie dans la commune, et que tous les réseaux ne sont pas enfouis, le montant final sera sûrement inférieur au montant estimé.

Cathie PONT : Demande si un support papier existe

Christian ROYER : Répond que les nouveaux plans seront fournis numériquement à la commune.

Jean-Marc LALLEMAND : Demande si cela concerne tous les réseaux.

Christian ROYER : Il ne s'agit que du réseau d'éclairage public. La détection du réseau électrique est à la charge de l'URM, et celle du réseau gaz à la charge d'ENGIE.

POINT 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	7 rue des Fortes Terres	Section 4 n° 398/181	240.000,00 €
Immeuble bâti	1 rue du Fond des Prés	Section 4 n° 401/181	232.500,00 €
Immeuble bâti	38 rue de Tignomont	Section n° 1 n° 252/54-271/55- 274/58 et 308/53	570.000,00 €
Immeuble bâti	46 rue Jean Bauchez	Section n° 5 n° 60	300.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Nouveau cimetière	UC	51	1.026,00 €	30 ans

Intervention : 0

Séance du 30 janvier 2020

DIVERS et communication

Point 1 : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme : débat sur cette révision -Rapporteur : François HURSON

Compte rendu du débat :

- Une question est posée sur la redéfinition des caractéristiques du centre ALPHA situé en Zone UD.

Point 2 : Bilan financier du coût de fonctionnement de la salle polyvalente années 2017-2018 et 2019 présenté par Pierre BLANDIN

Monsieur le Maire lève la séance officielle, avant d'aborder le tour de table habituel.

Prochain conseil municipal le mardi 3 mars à 19h00.

Les délibérations de la séance du 30 janvier sont numérotées de 1 à 9.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

Daniel DEFAUX

Christian ROYER

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Cathie PONT

Jérôme GAIRE

Jean-Marc
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION - DI
FRANCO
**Absente excusée +
procuration**

Raymond ILLY

Eve HINAULT
**Absente excusée +
procuration**

Clarisse DAMESTOY
**Absente excusée +
procuration**

Marc WIRTZ

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

Joëlle BAUCHEZ
**Absente excusée +
procuration**

Carole RENARD

Christophe TILLY